
RÈGLEMENT NUMÉRO V-576-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO V-576 AFIN D'Y ASSUJETTIR L'USAGE ASSOCIÉ À LA VENTE DE CANNABIS ET DE SES PRODUITS DÉRIVÉS DANS LA ZONE COMMERCIALE C-6

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif aux usages conditionnels numéro V-576 est entré en vigueur le 28 janvier 2019 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'usage associé à la vente de cannabis ainsi que de produits divers fabriqués avec du cannabis est assujetti au règlement relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement détermine les zones où cet usage peut être exercé sur le territoire de la ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE cet usage conditionnel est principalement autorisé à l'intérieur de zones commerciales comprises entre l'autoroute Félix-Leclerc et la Route 138;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser cet usage conditionnel à l'intérieur de la zone commerciale C-6 qui est délimitée dans cette portion du territoire en bordure du boulevard des Écureuils;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 23 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Renée-Claude Pichette

ET RÉSOLU

QUE ce conseil adopte le règlement numéro V-576-01 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro V-576-01 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro V-576 afin d'y assujettir l'usage associé à la vente de cannabis et de ses produits dérivés dans la zone commerciales C-6 ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à autoriser l'usage conditionnel « Vente de cannabis et de ses produits dérivés » dans la zone commerciale C-6 qui est délimitée en bordure du boulevard des Écureuils.

Article 4 : ZONES D'APPLICATION

Le texte de la sous-section 4.2.1 du règlement relatif aux usages conditionnels est modifié de manière à ajouter la zone commerciale C-6 dans l'énumération des zones à l'intérieur desquelles l'usage « Vente de cannabis et de ses produits dérivés » est assujéti au règlement :

Les dispositions de la présente section s'appliquent à l'intérieur des zones commerciales C-5, C-6, C-7, C-9, C-10, C-11, C-12, C-14 et C-15 identifiées au plan de zonage apparaissant à l'annexe II du règlement de zonage numéro V-539.

Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À DONNACONA, ce 11^e jour du mois de décembre 2023.

(signé)

Jean-Claude Léveillé
Maire

(Signé)

Pierre-Luc Gignac
Greffier

Avis de motion donné le :	23 octobre 2023
Premier projet de règlement adopté le :	23 octobre 2023
Assemblée de consultation publique tenue le :	27 novembre 2023
Second projet de règlement adopté le :	27 novembre 2023
Approbation par les personnes habiles à voter le :	8 décembre 2023
Règlement adopté le :	11 décembre 2023
Approbation par la MRC de Portneuf le :	18 janvier 2024
Entrée en vigueur le :	18 janvier 2024
Publication le :	19 janvier 2024